

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 286**présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En regard des nouvelles dispositions prises par l'article 10 bis, le transport de tabac est considéré illicite lorsqu'il comporte plus de quatre cartouches ; il est disproportionné que son transporteur, qui pourrait bénéficier desdites cartouches pour son usage personnel, soit sanctionné d'une amende si élevée si sa cargaison n'est pas destinée à la vente. Parce que cette amende est démesurée, il est proposé de supprimer l'article.